

## **Séminaire de formation sur le droit OHADA**

Bamako, Centre du Secteur Privé, les 29, 30 mai 2007

### **Formateurs :**

- i. M. Pierre Boubou, Docteur en droit, avocat, enseignant associé à l'Université de Douala
- ii. M. Abdoul Wahab Berthé, Docteur en droit, avocat, chargé de cours à la Faculté de Droit de l'Université du Mali
- iii. M. Cissé Goumané, inspecteur de travail

### **Programme**

Mardi 29 mai

- 09:00 – 09:10      **Bienvenu**
- M. Modibo Tolo, Secrétaire Général Adjoint, Conseil National du Patronat du Mali (CNPM)
  - M. Massimo Vittori, Expert juridique associé, CCI

### **MODULE 1 : ETRE COMMERÇANT ET CREER UNE ENTREPRISE**

09:10 – 09:25      **Sous-module 1 : Etre commerçant**

- Qui est commerçant ?
- Quelles sont les conditions requises pour être commerçant ?
- Un commerçant doit-il s'inscrire au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ?
- En cas d'activités familiales, lequel des époux est réputé commerçant ?
- Quelles sont les obligations comptables du commerçant ?
- Quelles sont les sanctions en cas d'irrégularités dans la tenue des obligations comptables ?

09:25 – 10:00      **Sous-module 2 : Créer une entreprise**

A- Pourquoi et comment créer une entreprise ?

- Concrètement comment créer une entreprise ?
- Est-il possible de créer une société composée d'une seule personne ?
- Un entrepreneur a-t-il intérêt à évoluer seul dans ses affaires ou à s'associer avec d'autres personnes ?

- Quelles sont les implications du choix d'exercer les activités dans le cadre d'une société commerciale ?
- Quelles sont les conséquences découlant de l'acquisition par une personne physique ou morale de la personnalité juridique en créant une société ?

#### B- Les différentes formes de sociétés commerciales

- La société en nom collectif (SNC)
- La société en commandite simple (SCS)
- Quel est le régime fiscal des sociétés de personnes ?
- Qu'arrive t-il si des opérateurs économiques constituent une société d'un type non reconnu par l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales (AUSC) ?
- Qu'arrive t-il si les fondateurs n'accomplissent pas les formalités mises à la charge de toute personne qui veut constituer une société ?
- Puis un entrepreneur se voit appliquer les lois régissant une société sans avoir accompli les formalités nécessaires à cette fin ?

10:00 – 10:45            Questions

10:45 – 11:00            Pause café

#### 11:00 – 11:15            **Sous-module 3 : Le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)**

- En quoi consiste le Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ?
- Qu'est-ce que l'immatriculation ?
- Est-il possible de s'immatriculer sur plusieurs registres ?
- Pourquoi faut-il inscrire au registre du commerce votre société ainsi que les actes la concernant ?
- Quelles sont les conséquences de la non inscription au RCCM ?
- Quel est l'intérêt de consulter le registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) avant de traiter avec certains partenaires ?
- Faut-il inscrire au registre du commerce la cessation des activités ?

### **MODULE 2 : LES PRINCIPAUX ACTES DE LA VIE COURANTE DE LA SOCIETE**

#### 11:15 – 11:30            **Sous-module 1 : L'entreprise et le crédit**

- Au moment où nous consentons un crédit, comment nous garantir contre les risques d'insolvabilité de notre débiteur ?
- Vis-à-vis de notre débiteur, avons-nous les mêmes droits que ses autres créanciers ?

11:30 – 12:00            Questions

12:00 – 14:00            Repas

### **MODULE 2 : LES PRINCIPAUX ACTES DE LA VIE COURANTE DE LA SOCIETE (suite)**

#### 14:00 – 14:45            **Sous-module 2 : Les contrats commerciaux**

##### A- La vente commerciale

- Qu'est-ce qu'une vente commerciale ?
- A quel moment la propriété de la chose vendue est-elle transférée à l'acquéreur ?

- Quelles sont les garanties que doit assurer le vendeur ?
- Que faire si les marchandises livrées ne sont pas conformes à la commande ?
- Le délai de réclamation des parties à un contrat de vente de marchandises est-il illimité ?
- Peut-on considérer automatiquement résolu un contrat en cas de manquement de l'autre partie ?
- Peut-on résoudre un contrat avant la date prévue pour son exécution ?
- Lorsqu'il invoque un manquement essentiel aux obligations du vendeur, l'acheteur est-il soumis à une quelconque obligation pour limiter son préjudice ?
- Comment sont protégés les droits du vendeur dans un contrat de vente de marchandises ?

#### B- Le bail commercial : la protection du locataire commerçant et de son bailleur

- Que faut-il entendre par bail commercial ?
- Les dispositions de l'OHADA relatives au bail commercial s'appliquent-elles dans tous les cas de location d'immeubles ou de locaux ?
- Le bailleur peut-il augmenter les loyers quand bon lui semble et au taux qui lui convient ?
- Que peut faire le bailleur pour obtenir le paiement des loyers impayés ?
- Le locataire peut-il à son tour céder le bail, c'est-à-dire relouer les lieux à un tiers ?
- Le locataire peut-il sous-louer les lieux loués ?
- Que devient le bail commercial lorsque les locaux loués sont vendus ?
- Que devient le bail commercial en cas de décès du locataire ?
- Que doivent faire les parties pour résilier un bail commercial à durée indéterminée ?
- A l'expiration d'un contrat de bail à durée déterminée, que doit faire le locataire qui entend renouveler le bail ?
- Le locataire peut résilier le bail avant son échéance ?
- Le locataire est-il libre de changer l'usage auquel les locaux étaient destinés ?
- En cas du non renouvellement du bail, quel est le sort des constructions et aménagements réalisés par le locataire dans les lieux loués ?

#### 14:45 – 15:00 **Sous-module 3 : Pourquoi et comment faut-il préparer et conserver les preuves ?**

- Pourquoi faut-il conserver les preuves ?
- Qui doit apporter la preuve ?
- La preuve par des actes sous seing privé
- La preuve par des actes authentiques

15:00 – 15:15 Pause café

15:15 – 16:00 Questions

Mercredi 30 mai

### **MODULE 2 : LES PRINCIPAUX ACTES DE LA VIE COURANTE DE LA SOCIETE (suite et fin)**

#### 09:00 – 09:15 **Sous-module 4 : L'entreprise en difficulté**

##### A- La prévention des difficultés de l'entreprise

- Qu'est-ce que l'alerte ?
- Qu'est-ce que l'expertise de gestion ?

## B- Règlement des difficultés de l'entreprise

- Que faire lorsque l'entreprise ne peut plus payer ses dettes bien que sa situation financière ne soit pas irrémédiablement compromise ?

### **MODULE 3 : LES MODES DE REGLEMENT DES LITIGES COMMERCIAUX**

|               |                                                                                                                            |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09:15 – 09:30 | <b>Sous-module 1 : Règlement par une juridiction étatique</b>                                                              |
| 09:30 – 10:00 | <b>Sous-module 2 : Modes de règlement reposant sur l'accord des parties : la transaction, la conciliation, l'arbitrage</b> |
| 10:00 – 10:45 | Questions                                                                                                                  |
| 10:45 – 11:00 | Pause café                                                                                                                 |

### **MODULE 4 : LES ASPECTS DU CADRE JURIDIQUE MALIEN POUR LES AFFAIRES QUI NE SONT PAS HARMONISES AU NIVEAU REGIONAL**

|               |                                                     |
|---------------|-----------------------------------------------------|
| 11:00 – 11:15 | <b>Sous-module 1 : La fiscalité des entreprises</b> |
| 11:15 – 11:30 | <b>Sous-module 2 : Le droit du travail</b>          |
| 11:30 – 11:45 | <b>Sous-module 3 : Le droit pénal</b>               |
| 11:45 – 12:30 | Questions                                           |
| 12:30 – 14:30 | Repas                                               |
| 14:30 – 16:30 | <b>Exercice pratique</b>                            |
| 16:30 – 16:40 | Considérations finales                              |

- M. Modibo Tolo, Secrétaire Général Adjoint, CNPM
- M. Massimo Vittori, Expert juridique associé, CCI